

Réaliser une prestation de maquillage semi-permanent

RS6480 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	336t
Formacode(s)	42052
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	21/12/2023
Date d'échéance	21/12/2025

Certificateur(s)

AINES ACADEMIE · SIRET : 84076905300025

Partenaires habilités

2 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 2 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
FORMATION ET REUSSITE	84776232500011	Former et organiser l'évaluation
LE BOUDOIR DU VISAGE ACADEMY	90443828000011	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'objectif de la certification est de contribuer à faire reconnaître le niveau d'expertise technique requis pour exercer l'activité du maquillage semi-permanent des lèvres et des sourcils, dans les règles de l'art. Pour les professionnels comme pour les établissements souhaitant faire intervenir des praticiens en esthétique, la certification offre des garanties quant aux compétences maîtrisées, au croisement et à la hauteur des enjeux actuels afin de réduire considérablement les risques, pour les professionnels comme pour les clients et à contribuer à faciliter les recrutements, comme à élargir l'offre dans ce domaine d'activité en pleine expansion.

La certification est accessible aux professionnels détenant à minima un CAP dans les domaines de l'esthétique ou justifiant d'une expérience d'un an minimum dans le domaine de l'esthétique. Les candidats devront avoir suivi la formation Hygiène et Salubrité avant l'inscription à la certification.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- C1. Assurer une facilité d'accès aux services en adaptant les gestes professionnels, et en aménageant l'espace d'accueil, afin de s'assurer d'une bonne prise en compte des situations particulières (handicap).
- C2. Définir la prestation en maquillage semi-permanent en accueillant le modèle et en établissant un diagnostic du besoin client et un diagnostic esthétique afin valider le projet et sa faisabilité.
- C3. Préparer un environnement de travail sain, en disposant les outils et matériaux aseptisés ; en choisissant les pigments, les lames et aiguilles adaptés au projet dans le respect des règles d'hygiène et de salubrité pour procéder à la dermopigmentation de la zone concernée.
- C4. Réaliser le mapping (traçage) de la zone concernée en prenant des mesures et en dessinant des lignes précises pour définir et valider le projet avec le modèle avant de procéder à l'injection des pigments.
- C5. Pigmenter la zone concernée en manipulant correctement le dermographe ; en respectant précisément les étapes de la dermopigmentation tout en adoptant les bons gestes professionnels pour favoriser la tenue des pigments dans la peau du modèle et assurer une prestation de qualité.

- C6. Conclure la prestation en maquillage semi- permanent en prodiguant des conseils de soins et d'entretien, tout en faisant montre d'une posture d'expertise pour préserver le rendu dans le temps.
- C7. Aseptiser son environnement de travail en manipulant avec précaution les outils et matériaux usagers ; en désinfectant ses équipements afin de respecter le protocole d'hygiène en vigueur et éviter les risques sanitaires.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Nous rappelons, bien entendu, la nécessité de disposer de l'attestation de suivi de la formation hygiène et salubrité, indispensable à la pratique d'une activité d'effraction cutanée comme le requiert la réglementation citée ci-dessous.

- Règlementation
- A.R. 25 novembre 2005 réglementant les tatouages et les piercings.
- Règlement (CE) no 1223/2009 du

Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009.

- Arrêté du 11 mars 2009 relatif aux bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité pour la mise en œuvre des techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent et de perçage corporel, à l'exception de la technique du pistolet perce-oreille.
- Décret n°2008-149 du 19 février 2008, fixant les conditions d'hygiène et de salubrité relatives aux pratiques du tatouage avec effraction cutanée et du perçage, et modifiant le code de la Santé publique.
- REACH 2022

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Validation du projet de formation grâce à un dossier de candidature et une pré-évaluation sous forme d'un document à compléter par le candidat. Remise du CV et autres documents attestant de l'expérience. Contrôle de références.

Afin d'accéder à cette formation, le candidat doit être majeur et en possession d'un justificatif d'identité. Le candidat devra justifier à minima : d'un CAP dans les domaines de l'esthétique et/ou une expérience professionnelle significative (1 an minimum) dans les domaines de l'esthétique.

Le candidat justifiera également du suivi de la formation Hygiène et Salubrité indispensable à la pratique d'une prestation par effraction cutanée.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Le candidat doit être un professionnel des domaines de l'esthétique et de la beauté plus largement. Il doit attester d'une expérience minimum de 1 an dans le domaine de l'esthétique et/ou disposer à minima d'un CAP dans les domaines de l'esthétique.

La certification est accessible aux professionnels diplômés dans l'esthétique (CAP esthétique, BP esthétique, cosmétique et parfumerie) souhaitant compléter leurs compétences dans le domaine du maquillage semi-permanent. L'exercice de ces compétences est conditionné par les règles d'hygiène et de salubrité.

Le candidat aura justifié le suivi de la formation Hygiène et Salubrité.

Le candidat devra avoir suivi l'intégralité du parcours de la formation visée par la certification et satisfait aux exigences de la certification pour sa validation.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

1 jury professionnel interne et 2 jurys professionnels externe, en activité justifiant d'une expérience d'au moins 3 ans dans le domaine du maquillage semi- permanent.

Base légale

Date de décision	21/12/2023
Durée de l'enregistrement	2 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	21/12/2025
Date de dernière délivrance possible	21/06/2026

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
<https://www.face-academy.fr/sourcils-levres>

Fiche officielle (France Compétences)
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6480/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	515
Parcours menés à terme	490
Taux d'achèvement	95 %
Période	02/2024 – 12/2025

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	640
Montant total engagé	1 295 251 €
Coût moyen par dossier	2 024 €
Durée moyenne	22 h
Période	01/2024 – 12/2025
France compétences	94 %
Reste à charge titulaire	5 %
Entreprise	1 %
France Travail	1 %
Régions	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.